

## PROCÈS VERBAL

✂

Séance du : 20 mars 2024

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Emmanuelle MENARD	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
<b>POUVOIRS</b>			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine GARON.

✂

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du C.C.A.S., déclare la séance ouverte (18h02).

✂

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

✂

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

✂

La Vice-Présidente annonce un additif à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité. Il concerne une convention de groupement de commande pour l'acquisition de combustibles entre la commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le GOLF de Bressuire.

Elle signale par ailleurs la présence de Monsieur Thierry NOMBALAY, responsable financier.

## ACTION SOCIALE

### ➤ DEL\_24009 Procédure interne des élections de domicile

Lors du Conseil d'Administration du 22 novembre 2023, il a été présenté aux membres du conseil, qui l'ont accepté, un nouveau règlement interne sur le fonctionnement du CCAS concernant les élections de domicile.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est ainsi demandé aux usagers souhaitant une élection de domicile au CCAS de Bressuire de présenter un document justifiant d'un lien avec la commune. Les usagers ont alors un délai de 15 jours pour transmettre au CCAS leur justificatif, sans quoi un refus est acté.

Ainsi, sur la période de janvier à avril, voici le nombre d'élections de domicile réalisées au CCAS :

- En 2022 : 112
- En 2023 : 98
- En 2024 : 80

Par ailleurs, afin d'alléger l'emploi du temps des travailleurs sociaux du CCAS, des permanences sont mises en place, dédiées aux rendez-vous pour les élections de domicile. Les quatre travailleurs sociaux du pôle Action Sociale expérimentent une répartition de ces permanences, à raison d'une demi-journée par semaine en alternant matin et après-midi.

### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** cette procédure interne concernant les élections de domicile.

## HÉBERGEMENT SOCIAL

### ➤ DEL\_24010 Convention de partenariat avec l'association Pass'Haj dans le cadre du CHRS pour l'année 2024

Dans le cadre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS), le CCAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) de Cerizay.

Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau.

En contrepartie, l'association PASS'HAI, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au CCAS. sur le budget CHRS pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a fortement diminué.

De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2023, la subvention versée par le CIAS alors gestionnaire de la compétence était de 20 716 €.

Il est proposé de maintenir ce même montant, pour 2024, soit 20 716 € et de conventionner avec l'association.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2024, pour l'association Pass'Haj ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant ;
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

## FINANCES

➤ **DEL\_24011** *Approbation du compte administratif 2023*

Le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Le montant de chaque section constatée au compte administratif est le suivant :

- Recettes d'investissement : 89 255.95 €
- Dépenses d'investissement : 53 110.82 €
- Recettes de fonctionnement : 1 010 357.44 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 011 359,79 €
- Excédent d'investissement à reporter : 57 683.57 €
- Excédent de fonctionnement à reporter : 53 451.09 €

Le Compte Administratif 2023 est adopté après vote à main levée avec les résultats suivants :

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE PROCÉDER** au vote du compte administratif 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DEL\_24012** *Approbation du compte de gestion 2023*

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté. Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget du CCAS comporte 53 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2023 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion 2023 – budget principal du CCAS, dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEL\_24013** Affectation des résultats 2023

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du CCAS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002).

Les résultats de 2023 étant connus lors du vote du budget primitif 2024, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2024.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2024, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS AFFECTER** d'excédent de fonctionnement en section d'investissement au budget 2024.

➤ **DEL\_24014** Budget Principal CCAS 2024

Le Budget Primitif 2024 du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2024. Ce budget est voté avec la reprise des résultats de 2023.

Conformément au rapport du budget primitif joint en annexe, le montant du budget voté est de :

- Section d'investissement : 138 233 € (y compris la reprise du résultat de 57 683,57 €)
- Section de fonctionnement : 1 164 155 € (y compris la reprise du résultat de 53 451,09 €)

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE PROCÉDER** au vote du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DEL\_24015** Budget Principal Pôle Hébergement Social 2024

Le Budget Primitif 2024 du Pôle Hébergement Social du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2024. Ce budget est voté avec la reprise des résultats de 2023.

Conformément au rapport du budget primitif joint en annexe, le montant du budget voté est de :

- Section d'investissement : 38 170,71 € (y compris la reprise du résultat de 36 128,71 €)
- Section de fonctionnement : 264 196 € (sans reprise d'excédent)

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE PROCÉDER** au vote du budget primitif du Pôle Hébergement Social du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DEL\_24016 Subventions aux associations**

Dans le Budget 2024, une enveloppe de 5000 € est prévue pour l'attribution de subventions.

- Les **Restos du Cœur** assurent une aide aux personnes en difficultés et distribuent des repas équilibrés aux familles les plus démunies.

- Le **Secours Populaire**, association humanitaire, participe à subvenir aux besoins des familles en difficultés. Aucune demande de subvention n'est faite cette année étant donné que les locaux sont attribués à l'association gratuitement par la Ville.

- La **Croix-Rouge française** a diverses activités : aides alimentaires, financières et sociales, aides logistiques et matérielles (foyers hébergement), vesti-boutique, samu social, maraudes, et secourisme. La gestion des comptes va être reprise par la délégation départementale.

- Le **Secours Catholique**, association caritative, apporte son aide aux personnes en termes d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'aides matérielles et financières

- La **Banque Alimentaire** lutte contre le gaspillage des produits alimentaires et les distribue aux plus démunis.

- 15 000 personnes ont été aidées en Deux-Sèvres.

La Croix-Rouge et le Secours Catholique (d'où des subventions plus importantes), la Banque Alimentaire et le C.C.A.S. (coordinateur) sont partenaires dans le cadre de la distribution alimentaire.

- Le FDAJ est une aide financière destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, éprouvant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion, et bénéficiant d'un suivi régulier par un référent.

- Solidarité Paysans. Créée en 1992 à la suite d'un regroupement de plusieurs associations, Solidarité Paysans est une association reconnue d'intérêt général, accompagnant et défendant des agriculteurs en difficulté, avec pour seul objectif de les aider à retrouver une vie sociale et humaine digne

Subventions	2020	2021	2022	2023	2024	
					Sollicité	Proposition
Restos du Cœur	400 €	400 €	400 €	400 €	?	400 €
Croix-Rouge	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1200 €	1 200 €	1 200 €
Secours Catholique	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1200 €	1 200 €	1 200 €
Banque Alimentaire	800 €	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FDAJ	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1050 €	Libre choix des communes /CCAS	1 200 €
Solidarités Paysans				150 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000€</b>	<b>5 000€</b>	<b>5 000€</b>	<b>5000 €</b>	<b>3 300€</b>	<b>5 000 €</b>

En cas d'attribution, le C.C.A.S. peut, à tout moment, vérifier l'emploi de la subvention, dans le cadre du contrôle budgétaire. L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville/C.C.A.S. de Bressuire dans les documents diffusés au public.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'OCTROYER les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

## CHANTIER D'INSERTION

➤ **DEL\_24017** Convention avec l'agglomération

**Objet : Sollicitation du Chantier d'insertion du CCAS de la Ville de Bressuire pour réalisation d'une copie d'un gisant**

### 1/ Exposition Savary de Mauléon :

Le service des musées de l'Agglomération organise la première exposition consacrée à Savary de Mauléon. Elle sera présentée au public au musée l'Abbaye à Mauléon, du 25 mai 2024 au 6 janvier 2025.

L'exposition s'inscrit dans une dynamique touristique et culturelle locale. Inaugurée le 25 mai 2025, lors du week-end Les Médiévales (mai 2024), elle invitera le visiteur à se rendre sur d'autres sites du territoire en lien avec le Moyen-Age ou Savary (château de Saint-Mesmin, abbaye de L'Absie...). Elle fait également écho à la sortie d'une biographie de Savary de Mauléon et permet de renouveler les propos du musée sur l'époque médiévale.

Savary de Mauléon (1180-1233), est un grand seigneur féodal dont la ville de Mauléon porte aujourd'hui le nom. C'est une figure historique incontournable pour l'histoire régionale au Moyen-Age. C'est aussi un personnage qui réunit tous les critères du romanesque : homme de guerre, politicien, pirate, séducteur, troubadour... susceptible d'intéresser un large public.

### 2/ Sollicitation du Chantier d'insertion du CCAS de la Ville de Bressuire :

Le service des Musées sollicite le Chantier d'insertion du CCAS de la ville de Bressuire afin de réaliser une copie en terre crue du gisant d'Eustachie, sœur de Savary de Mauléon, conservée dans les murs de l'Abbaye à L'Absie, après un relevé sur place, à l'échelle 1, pour le 15 mai 2024.

Encadrée par M. Jocelyn Humeau, cette prestation permettra à l'équipe en insertion « maçonnerie du château » :

- D'être sensibilisée au patrimoine et à l'histoire de l'art,
- De découvrir des techniques de reproduction de sculpture (étude, relevé, réalisation et scénographie),
- De rencontrer et de collaborer avec le service des Musées de l'Agglomération.

Pour réaliser cette prestation, il est envisagé :

- 2 déplacements aller-retour Bressuire / L'Absie pour les relevés,
- 1 déplacement aller-retour Bressuire / Mauléon pour la mise en place de la copie,
- 1 déplacement de l'équipe en insertion en novembre 2024 pour un temps de visite et de médiation au musée L'Abbaye à Mauléon.

Après les relevés à l'Abbaye de L'Absie, le travail sera mené en atelier à Bressuire (CTM).

L'équipe en insertion acheminera la pièce au musée L'Abbaye pour installation dans l'exposition et deviendra propriété de l'Agglomération.

### 3/ Engagements de l'Agglo2B :

Le service Musées prendra à sa charge sur son budget de fonctionnement :

- Les frais de déplacement
- 160 kg d'argile chamottée (qui sera livrée au CTM – Rue des Feuillants à Bressuire).

Sur présentation d'un titre de paiement à l'issue de la réalisation.

Le cartel de présentation précisera la réalisation par l'équipe du chantier d'insertion.

L'équipe du chantier d'insertion sera invitée à l'inauguration.

L'ensemble fera l'objet d'une convention de prestation entre le CCAS et l'Agglomération pour son service Musées (prise de décision côté Agglo).

Le service Musées se sera préalablement assuré de l'accord du propriétaire du gisant.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer la convention entre l'agglomération et le Chantier d'Insertion.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### ➤ DEL\_24018 Groupement de commandes pour l'acquisition de combustibles

Dans le cadre de L'ACQUISITION de COMBUSTIBLES, la collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les articles du Code de la Commande Publique.

Afin de coordonner et optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies compte tenu des volumes d'achats, la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire, ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre mono-attributaires qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des L2113-6 - L2113- 7 - R2124-1, L2124-2 - L1111- 3- L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans.

Il se décompose en 6 lots répartis, comme suit :

LOTS	COMMUNE DE BRESSUIRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	BRESSUIRE GOLF	TOTAL par lot
LOT 1 – CARBURANT	125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC	5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC	2 916.66 € HT soit 3 500.00 € TTC	132 916.66 € HT soit 159 500.00 € TTC
LOT 2 – G.N.R. (Gazole Non Routier)	45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC	/	15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC	60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC
LOT 3 – FIOUL	25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC	/	/	25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC

LOT 4 - COMBUSTIBLE MOTOCULTURE	12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC	/	3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC	15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC
LOT 5 : PLAQUETTES BOIS	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC	/	/	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC
LOT 6 - GRANULES BOIS	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC	/	/	20 000.00 € HT soit 22 000.00 € TTC

*ETANT PRECISE que*

→ *Le Centre Communal d'Action Sociale adhère au groupement pour le LOT 1 et le Golf de Bressuire uniquement pour les LOTS 1-2 ET 4.*

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- MISSION de coordonnateur assurée par la Commune de Bressuire ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur, jusqu'à la signature et la notification de l'accord cadre, chaque Commune membre du groupement et association, se chargeant de son exécution à hauteur des besoins pour lesquels elle s'est engagée,
- ORGANISATION de l'ensemble de la procédure d'achat par le coordonnateur : accord cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert et attribution par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- DUREE de la convention à compter de la date de signature et de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'à la notification de l'accord cadre avec transmission de la copie de l'acte d'engagement au Centre Communal d'Action Sociale et à l'association du Golf de Bressuire, pour exécution.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivités adhérentes (CM du 18/03/2024 pour Bressuire, Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le 08/03/2024 et Conseil d'Administration pour l'association du Golf le 13/03/2024).

**VU** les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

**VU** la convention de groupement de commandes pour l'ACQUISITION de COMBUSTIBLES entre la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire,

**VU** les articles L2113-6 - L2113-7 - R2124-1, L2124 - L1111- 3 & 4 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique,

**Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif à l'ACQUISITION DE COMBUSTIBLES pour la Commune de Bressuire, le Centre communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelables 3 fois – durée totale : 48 mois,
- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Commune de Bressuire, le Centre Communal d'Action Sociale et le Golf de Bressuire,
- **DE DESIGNER** la Commune de Bressuire « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à engager la procédure correspondante, signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

∞∞∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Marie-Christine GARON

